

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 5052

présenté par

M. Meizonnet, Mme Pujol, M. Pajot, Mme Le Pen, M. Bilde et M. Chenu

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'aliéna suivant :

« V. – L'importation et la vente des produits qui ne respectent pas les normes environnementales et sociales minimales définies par décret ainsi que tous ceux qui ne présenteraient pas l'affichage défini au I sont interdites. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce V vise à assurer au consommateur qu'un produit importé et vendu sur le territoire national est fabriqué dans des conditions qui respectent un certain nombre de normes environnementales et sociales définies par décret, et qu'il peut avoir un égal accès à ces informations.